

Attestation d'agrément "Collecteur de Lampes" de la société DUCAMP

Valable jusqu'au 24 avril 2010

Je soussigné Hervé GRIMAUD agissant en tant que Directeur Général de Récyllum, éco-organisme agréé par arrêté conjoint des Ministres en charge de l'Écologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, certifie que la société DUCAMP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro B 586 080 186, a adhéré à la Charte Récyllum et a fait la démonstration de sa capacité à en respecter les exigences pour collecter les lampes* usagées dans les régions suivantes :

Picardie

En adhérant à la Charte Récyllum, la société DUCAMP s'engage à :

Disposer des moyens permettant de collecter les lampes* en toute sécurité pour les personnes, l'environnement et les biens.

Maîtriser l'organisation de sa logistique de collecte afin d'en limiter l'impact environnemental.

Assurer une traçabilité permettant d'identifier l'origine de chaque lot de lampes collecté.

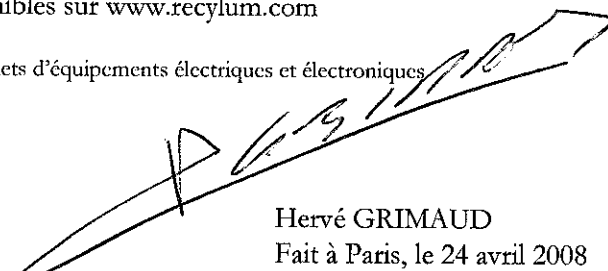
Fournir une information complète et sincère sur les enjeux environnementaux liés au recyclage des lampes.

Favoriser le développement des emplois de réinsertion par le travail au sein de ses effectifs.

Informations sur les Collecteurs de Lampes agréés et les conditions d'agrément disponibles sur www.recyllum.com

* Sources lumineuses visées par la catégorie 5 de l'annexe 1 du décret du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques




Hervé GRIMAUD
Fait à Paris, le 24 avril 2008